



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-147

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

Sommaire

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région

Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-02-00005 - Arrêté portant délégation de signature à

M. HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation
civile Ouest

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Etienne HERFELD,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU la nomination de M. Étienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à compter du 17 octobre 2024 ;

VU la décision du 23 avril 2025 portant organisation détaillée de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite de ses attributions mentionnées dans la décision du 23 avril 2025 susvisée, délégation de signature est donnée à M. Étienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer :

1° en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Centre-Val de Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;

2° en application des articles R. 6412-16 et R. 6412-17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

3° en application des articles R 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation pour les entreprises mentionnées au 1^{er} du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

5° en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du procureur de la République concernant les infractions au titre 1er (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6e partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1^{er} du présent article ;

6° l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 du code des transports lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne HERFELD, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1^{er} est consentie, dans les mêmes conditions, aux personnes suivantes placées sous son autorité, dans les limites de leurs attributions :

1° M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques,

2° M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet,

3° M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,..."

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication. L'arrêté du 04 décembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Centre-Val de Loire à M. Étienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité est abrogé à cette même date.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.194 enregistré le 2 juin 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr